

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausituationroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET SECURITE

163^{EME} REUNION

22 DECEMBRE 2008

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

PSC/MIN/Comm.2(CLXIII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 163^{EME} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 163^{ème} réunion tenue au niveau ministériel, le 22 décembre 2008, a adopté la décision qui suit sur la situation à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation à l'Est de la République démocratique du Congo [PSC/MIN/Comm.2(CLXIII)], ainsi que des communications de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la RDC, M. Olusegun Obasanjo, ancien Président du Nigeria, des représentants de la RDC, du Kenya, en sa qualité de pays assurant la présidence en exercice de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs, ainsi que du Secrétariat exécutif de cette organisation ;
2. **Fait siennes** les conclusions des Sommets extraordinaires de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) sur la RDC, tenus respectivement à Ezulwini, au Royaume du Swaziland, le 20 octobre 2008, et à Sandton, en Afrique du Sud, le 9 novembre 2008, de la déclaration du Sommet des pays de la région des Grands Lacs, tenu à Nairobi le 7 novembre 2008, ainsi que des décisions de la réunion des Ministres des pays de la région tenue à Nairobi, le 20 décembre 2008;
3. **Rappelle** le communiqué adopté lors de sa 155^{ème} réunion, tenue le 31 octobre 2008, ainsi que le communiqué de presse du Président de la Commission du 28 octobre 2008 ;
4. **Rappelle** que la présence continue des ex-FAR/Interahamwé à l'Est de la RDC constitue une menace pour la stabilité de la région et compromet les relations entre la RDC et le Rwanda ;
5. **Rappelle également** le communiqué de Nairobi du 9 novembre 2007 entre les Gouvernements de la RDC et du Rwanda, ainsi que les Actes d'engagement adoptés par la Conférence sur la paix, la sécurité et le développement des Kivus, tenue à Goma, au Nord Kivu, du 6 au 23 janvier 2008 ;
6. **Réitère sa profonde préoccupation** face à la situation sécuritaire et humanitaire qui prévaut à l'Est de la RDC, notamment au Nord Kivu, depuis la reprise, le 28 août 2008, des combats qui opposent les Forces armées de la RDC (FARDC) au Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) du Général dissident Laurent Nkunda;
7. **Réaffirme son soutien ferme** aux institutions issues des élections générales de 2006, ainsi que son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale de la RDC et de l'autorité du Gouvernement congolais sur l'ensemble du territoire national;

8. **Condamne fermement** la déclaration du CNDP du 1^{er} octobre 2008, appelant au renversement du Gouvernement congolais et rejetant le Programme AMANI qui constitue le cadre de concertation pour la mise en œuvre des Actes d'engagement de Goma;

9. **Se félicite** de la mobilisation de la communauté internationale pour soutenir le processus de paix en RDC et contribuer à atténuer la crise humanitaire actuelle, notamment dans les localités affectées par les combats. Le Conseil **note** les défis que posent aux pays voisins l'afflux croissant de réfugiés et **en appelle** à la communauté internationale pour qu'elle apporte son assistance aux efforts visant à les réinstaller dans les pays d'accueil ;

10. **Condamne** les nombreuses atrocités commises contre les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, et **déplore** la persistance de l'impunité à l'Est de la RDC. A cet égard, le Conseil **appelle** la communauté internationale à prendre les mesures requises pour traduire en justice les auteurs présumés des nombreuses violations des droits de l'homme et des exactions contre les populations civiles, ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans l'exploitation illégale des ressources naturelles du Congo ;

11. **Se félicite** de la nomination de M. Olusegun Obasanjo en qualité d'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la région des Grands Lacs et de la désignation de M. Benjamin Mkapa, ancien Président de la République unie de Tanzanie, en qualité de co-Facilitateur pour le Mécanisme de suivi mis en place par le Sommet de Nairobi du 7 novembre 2008, et **se réjouit** du travail remarquable qu'ils accomplissent sur le terrain pour aider à trouver une solution durable à la crise ;

12. **Se félicite également** du lancement, sous les auspices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies et du Mécanisme de suivi, de pourparlers entre le Gouvernement et le CNDP, à Nairobi, le 8 décembre 2008, et **exhorte** les deux parties à conduire un dialogue franc et constructif pour restaurer la paix, la sécurité et la stabilité au Nord Kivu, dans le strict respect de l'intégrité et de la souveraineté de la RDC, ainsi que du processus de Goma ;

13. **Se félicite**, enfin, de l'opération conjointe entreprise par la RDC, l'Ouganda et le Soudan dans le Parc de Garamba contre l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), dont la présence au Nord-Est de la RDC constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité de l'ensemble de la Région. Le Conseil **estime** que cette initiative conjointe devrait inspirer d'autres actions contre les forces négatives dans la région;

14. **Exprime sa satisfaction** face aux progrès notables réalisés dans le processus de normalisation en cours des relations entre la RDC et le Rwanda et **salue, à cet égard**, l'Accord conclu à Goma entre les Ministres des Affaires étrangères des deux pays, le 5 décembre 2008, et **appelle** à la mise en œuvre intégrale du communiqué de Nairobi du 9 novembre 2007, y compris le plan détaillé pour le désarmement des ex-FAR/Interahamwé et l'élimination de la menace qu'ils constituent pour les deux pays, l'intensification du dialogue entre les autorités frontalières des deux pays et la relance des activités de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL);

15. **Souligne** la nécessité urgente de conforter et d'approfondir les progrès réalisés dans la mise en œuvre des processus de Nairobi et de Goma, et **exhorte à nouveau** les parties à ces processus, les pays de la région et l'ensemble de la communauté internationale à continuer à les soutenir pour permettre la restauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables en RDC, et d'accélérer le processus d'intégration et de développement des pays de la région des Grands Lacs ;

16. **Réitère son appui** à la Mission des Nations unies en RDC (MONUC) pour ses efforts en vue de la création des conditions du respect du cessez-le-feu unilatéral proclamé par le CNDP le 29 octobre 2008, et **se réjouit** de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1843 (2008) du 20 novembre 2008 par laquelle le Conseil a, entre autres, autorisé l'accroissement des effectifs de la MONUC. Le Conseil **encourage** le Conseil de sécurité à saisir l'occasion du renouvellement du mandat de la MONUC, vers la fin de ce mois, afin de renforcer ledit mandat pour permettre à la Mission de faire face aux exigences de la situation sur le terrain, en particulier le contrôle des frontières pour combattre le trafic illicite des armes et autres produits;

17. **Se félicite** des efforts des pays de la région dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et **salue** l'entrée en vigueur du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, le 21 juin 2008. Le Conseil **engage** le Président de la Commission à continuer à soutenir le processus de la Conférence internationale, notamment en apportant un appui au Secrétariat exécutif pour lui permettre de jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre du Pacte ;

18. **Se félicite** des initiatives prises par le Président de la Commission, y compris à travers le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, et son Emissaire spécial, M. Ibrahima Fall, ancien Représentant spécial des Nations unies pour la région des Grands Lacs, et lui **demande** de poursuivre ses efforts en vue de soutenir les différents processus en cours dans la région ;

19. **Demande, en outre**, au Président de la Commission de prendre les mesures requises pour renforcer significativement la contribution de l'UA au processus de reconstruction post-conflit en RDC, y compris en dépêchant rapidement une mission pluridisciplinaire pour évaluer la situation et formuler des recommandations sur les domaines dans lesquels la Commission et les Etats membres de l'UA pourraient apporter un appui accru au processus de reconstruction et de consolidation de la paix en RDC ;

20. **Décide de** rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2008

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2284>

Downloaded from African Union Common Repository